

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 17 octobre 2022

Etat de présence

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 10 octobre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme BRAULT Christine, 3^{ème} adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme Marie-Anne OLLIER, M. GEORJON Sébastien, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE et Mme Annabelle CLUZEL

POUVOIRS: Mme Christine GACHE donne pouvoir à Mme Nadine RAPHARD
Mme Annabelle CLUZEL donne pouvoir à Mme Christine BRAULT

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2022

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération.

FINANCES

Régularisation gestion paies budget commune – service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2022 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 8 000 € sur le budget de l'EAU.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l'EAU, compte 621 de 8000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 8000 €

Approbation à l'unanimité

Régularisation gestion paies budget commune – service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2022 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 4 000 € sur le budget de l'assainissement.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l'Assainissement, compte 6541 de 4000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 4000 €

Approbation à l'unanimité

Régularisation gestion paies budget commune – Chaufferie Exbrayat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2022 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 1000 € sur le budget de la chaufferie Exbrayat.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de la chaufferie Exbrayat, compte 6215 de 1000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 1000 €

Approbation à l'unanimité

Budget commune – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	130.73	
21/2135/21014	Installations générales, agencements, aménagements	130.73	
Total		261.46	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040/28041513/OPFI	GFP de rattachement – projets infrastructures d'intérêt	130.73	
74/74121	Dotation de solidarité rurale	130.73	
Total		261.46	

Approbation à l'unanimitéBudget commune et multiservices – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2022.05.23-01

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 de 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des médites relatifs aux dépenses du personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités < 3500 habitants, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune et celui du multiservices,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 de toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Où de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour les budgets de la commune et celui du multiservices.
- Autorise monsieur le maire à utiliser la fongibilité des crédits
- Décide de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- Décide de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022
- Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 et M4
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

Approbation à l'unanimité

EAU-ASSAINISSEMENT

Annulation partielle d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique qu'après réception de la demande d'une abonnée au service eau/assainissement concernant une facture d'eau pour l'année 2016, il s'avère que les consommations d'eau avaient été surestimées et qu'aucune régularisation n'a été effectuée depuis.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler partiellement la facture d'eau de l'année 2016 en ne facturant que 23m³ au lieu de 123m³.

Approbation à l'unanimité

Annulation d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'annulation d'une facture d'eau pour l'année 2017 de la part d'un ancien abonné au service eau/assainissement car il a vendu la maison en 2016 et n'avait donc pas consommé l'eau facturée. Il explique que l'équipe municipale lui avait dit que la facture allait être annulée.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la facture d'eau de l'année 2017 pour un montant de 551.92€

Après discussion, les membres du conseil municipal décident que l'eau a été consommé et que c'est au vendeur et à l'acquéreur de s'arranger entre eux afin que la facture d'eau soit réglée.

Mme Nadine RAPHARD, M. GIRAUD Noël, Mme BRAULT Christine, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme Marie-Anne OLLIER, M. GEORJON Sébastien, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET votent CONTRE

Cédric LOUBET et M. FRASZCZAK Matthieu votent POUR

Le conseil municipal décide de ne pas annuler cette facture d'eau à :

**13 voix CONTRE
2 voix POUR**

DIVERS

Convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation de voies.)

Il explique que la commune conventionne avec un prestataire pour assurer le déneigement de la commune. Pour la période 2022-2024, Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec l'entreprise EURL C2 TP représentée par Monsieur Quentin COURBON pour une durée de 2 ans.

Il explique que l'entreprise devra utiliser le tracteur communal afin de déneiger les rues trop étroites de la commune.

La rémunération allouée à l'entreprise est fixée à un montant horaire de 72€ HT, 40 € HT si le tracteur communal est utilisé et une astreinte d'un montant de 900.00 €.

Il explique que les tarifs pourront être renégociés durant la durée de la convention en cas d'augmentation importante du carburant.

Oùï cet exposé, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité, à Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité

Convention de déneigement des espaces privés

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation de voies.)

Le déneigement des voies privées n'est donc pas à fortiori une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur qu'ils paieraient.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Monsieur le Maire explique que jusqu' à ce jour, la commune signait une convention de déneigement avec 3 lotissements privés que la commune s'occupe du déneigement de leur lotissement : La Petite vallée, Le Chevalet et La Madone

Cette convention est renouvelée toutes les années.

Il propose de reconduire cette convention avec les lotissements qui le souhaitent.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions pour l'année 2022-2023 et de fixer le prix annuel à 190€.

Où cet exposé, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer les conventions.

Approbation à l'unanimité

SIEL – Dissimulation des réseaux chemin du Closel

Monsieur Noël GIRAUD, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux HT	% - PU	Participation commune
Dissimulation BT chemin du Closel	55 900 €	40.0 %	22 360 €
GC Télécom chemin du Closel	40 000 €	75.0 %	30 000 €
Eclairage chemin du Closel	21 306 €	45.0 %	9 587 €
Câblage FO - Dissimulation chemin du Closel - PM162	12 000 €	0.0 %	0 €
TOTAL	129 206.25 €		61 947 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation chemin du Closel " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Approbation à l'unanimité

[ONF – Etat d'assiette en forêt des collectivités – campagne 2023](#)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
1	IR R	733	11,1	2026	2023	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	<input checked="" type="checkbox"/>
4	E2	235	3,5	2023	Supp.	Coupe passée en 2022 par anticipation	
5	E2	32	0,8	2023	2024	Lissage récolte	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Approbation à l'unanimité**DIVERS****Convention avec les Francas**

Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, explique que pour faciliter la gestion du centre de Loisirs, la commune a signé une convention d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents de la commune avec l'association Départementale des Francas de la Loire. Cette convention avait pour objectifs d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs.

Cette convention était établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Elle explique que la commune ne souhaite pas renouveler cette convention car la commune souhaite valoriser les salaires des animateurs et procéder au recrutement.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas renouveler cette convention.

QUESTIONS DIVERSES**Décision du Maire**

Monsieur le Maire explique que le 23 septembre, il a pris une décision du maire en procédant à un virement de crédit dans le budget principal de la COMMUNE sur l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	108.00 €
Total			108.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	108.00 €
Total			108.00 €

Commune – OGEC - Convention de mise à disposition d'un salarié

Monsieur le maire explique que la commune doit établir une convention avec l'OGEC afin de fixer les modalités des participations matérielles, humaines et financières de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée pour les classes maternelles et le fonctionnement des services annexes.

Il rappelle qu'une délibération avait approuvée la signature d'une convention pour l'année scolaire 2021/2022 et qu'elle serait reconduite pour 3 années supplémentaires mais révisée annuellement en fonction du nombre d'enfants. Il s'agit principalement de l'accompagnement des enfants sur le trajet école maternelle cantine ou école maternelle/périscolaire.

Pour cette année, 2022-2023, la salariée effectue 144h pour la commune pour un coût total de 2160 €

Monsieur le Maire annonce qu'il va signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Nadine RAPHAËL